

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/10

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/10

**OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC CREUSE TOURISME
POUR UN APPUI EN INGENIERIE SUR LE DEPLOIEMENT DES SPORTS DE NATURE.**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Le Président rappelle la proposition de Creuse Tourisme de travailler, pour un partenariat avec les Communautés de communes du département, sur notamment sur la requalification des chemins de randonnée grâce au recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Considérant la délibération n°2018/11/15 prise par le Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, l'Assemblée délibérante a décidé de surseoir à l'acceptation de la convention dans l'attente de précisions sur le temps de travail qui sera effectivement dédié à la collectivité.

Les périodes passées par l'apprenti sur le lieu de stage sont les suivantes :

- 17/12/2018 au 31/03/2019 ;
- 11/04/2019 au 19/04/2019 ;
- 29/04/2019 au 03/05/2019 ;
- 13/05/2019 au 23/08/2019.

L'apprenti travaillera 35h par semaine (156 jours) et aura 2.5 jours de congés par mois travaillé (22.5 jours).

Deux communautés de communes sont engagées dans le projet : Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluences. Elles bénéficieront chacune de 50% du temps de travail à parts égales soit environ 66 jours, ce qui représente 462 heures de travail.

L'apprenti travaillera dans les locaux de l'ADRT à Guéret et sera encadré par du personnel de cette structure. L'ensemble des frais liés à la mission seront pris en charge par l'ADRT y compris les frais de déplacement sur les sentiers de randonnée.

Le montant de 3 000 € demandé à chaque Communauté de communes représente environ 25% du coût total de l'opération et sera répartie comme suit :

- 50% à verser avant le 31/12/2019
- 50% à verser avant la fin du premier trimestre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte de signer la convention de partenariat avec Creuse Tourisme conformément aux modalités précitées ;
- Autorise le financement de ladite convention ;
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

